

OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2023

Objet : Approbation de la politique de vente de l'OPH Rives de Seine Habitat

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia BUGAJSKI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Chantal LABORDA - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Monsieur Luc AIT AISSA – Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Gérard HUOT

Ont donné pouvoir :

Madame Raymonde MADRID à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
Madame Sophie DESCHIENS à Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Etaient excusés :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE
Monsieur Guy QUENNEVILLE

Etaient absents :

Madame Victoria DOGNIN

LE CONSEIL

Vu le décret N°2019-1183 du 15 novembre 2019 relatif aux ventes de logements locatifs sociaux ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L443-7 à L 443-15-5, R 443-10 à R 443-17 et R443-34 ;

Considérant le souhait de l'OPH Rives de Seine Habitat de continuer à maîtriser son patrimoine tout en favorisant l'accèsion à la propriété ;

Considérant que depuis l'accord de la Préfecture en date du 4 février 2013 renouvelé le 8 août 2018, les 89 logements situés Résidence Louis Pouey - 20 Jardins Boieldieu à Puteaux sont proposés à la vente à leurs occupants et autres ;

Considérant qu'un nouvel avis préfectoral est sollicité au cas par cas pour toutes ventes envisagées dans la résidence Louis Pouey à Puteaux ;

Considérant que l'immeuble du 4 rue Antonin Raynaud à Levallois a fait l'objet d'une autorisation préfectorale de principe en date du 27 mars 2018 pour la vente des 86 logements ;

Considérant qu'un nouvel accord de la Préfecture en date du 29 septembre 2022 autorise la vente de six logements sociaux au 4 rue Antonin Raynaud à Levallois à la suite de l'offre de reconstitution de 12 logements PLUS sis 116-118 rue Anatole France à Levallois ;

Considérant que les aliénations de logements ont pour conséquence une diminution du nombre de logements sociaux sur la commune carencée de Levallois, il ne sera pas proposé à la vente d'autres logements sociaux ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Constate la vente de trois logements en 2023 au sein de la résidence Louis Pouey à Puteaux :

- le logement n°115 portant lot 64 de type F4 vendu à Madame CIRINDINI, locataire-occupante ;
- le logement vacant n°45 portant lot 23 de type F3 vendu à Monsieur et Madame EL KAOURI ;
- le logement vacant n°105 portant lot 58 de type F4 vendu à Madame GICQUEL.

Article 2 : Valide les orientations de la politique de vente de logements sociaux de l'OPH Rives de Seine Habitat.

Article 3 : Décide pour l'année 2024 de ne pas procéder à la vente de logements sociaux issus de son patrimoine à l'exception :

- Des logements de la résidence Louis Pouey 20 Jardins Boieldieu à Puteaux à leurs occupants ou autres suivant les modalités définies à l'art L443-7 et suivants du CCH ;
- Du reliquat des 4 logements de la résidence 4 rue Antonin Raynaud à Levallois-ayant fait l'objet d'un accord de vente par la Préfecture.

Résultat des votes : 27 voix pour

La délibération N°11 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ
Pour Extrait Conforme
Le Président,


